

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE

THORIGNY-SUR-MARNE

B.P. n° 9

77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89

Télécopie: 01 60 07 43 61

Courriel : [mairie@thorigny.fr](mailto:mairie@thorigny.fr)

Site : [www.thorigny.fr](http://www.thorigny.fr)

**Services Techniques**

13 rue Louis Martin

77400 Thorigny-sur-Marne

Tél : 01.60.31.56.30

Fax : 01.64.02.33.42

[Services.techniques@thorigny.fr](mailto:Services.techniques@thorigny.fr)



MARNEetONDOIRE  
communauté d'agglomération

**ARRETE N°2022/1290**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE CLAYE (RD418)**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à

L 2213.2,

**Vu** le code Pénal,

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** le règlement de la voirie départementale,

**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

**Vu** l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Mardi 6 septembre 2022 de 8H00 à 18H00, afin de permettre à la société **LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT** (STT déménagements – 25 rue du Chemin Noir – 95340 PERSAN - Tél : 01 60 06 72 76/01 42 67 65 67) d'effectuer un déménagement au **85 rue de Claye (RD418)**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, le stationnement sera interdit sur 10 ml au droit du N°85 de la rue de Claye. Il sera néanmoins autorisé au véhicule en charge du déménagement.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité du déménagement seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

**ARTICLE 4 :** Pendant cette même période, la circulation sera maintenue. **Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des Bus et des véhicules de collecte.**

**ARTICLE 5 :** La circulation des piétons sera maintenue. **La société LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT** prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

**ARTICLE 6 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu du déménagement ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés par **la société LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT** selon les réglementations en vigueur, sous contrôles des Services Techniques de la Ville et de la Police Municipale.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, AMV, le Syndicat des Transports, le SIETREM, la société **LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT**.

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint  
Compte tenu de la Publication le  
Le Maire adjoint aux Travaux,  
Voirie, Espaces Verts, Propreté,  
Gestion Urbaine de Proximité

- 4 SEP. 2022

Le Maire Adjoint aux Travaux,  
Voirie, Espaces Verts, Propreté  
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN

